



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/133

OBJET : RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU AUX COMMUNES ET À LEURS DFCI : COMPLÉMENT DE MATÉRIELS

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 23

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juin 2023

Secrétaire de séance : Marie-Louise PRÉVOTEAU

Le 29 juin de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. BORDELAIS	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. BARBAN
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAUX Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. LEMIRE
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. TAMARELLE
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/133

OBJET : RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU AUX COMMUNES ET À LEURS DFCI : COMPLÈMENT DE MATÉRIELS

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3-3-5 portant sur la politique publique d'incendie et de secours,

Vu le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016,

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, portant sur la mise à disposition de matériel entre un EPCI et certaines associations. La jurisprudence et les dispositions du CGCT considèrent que les mises à disposition de matériels sont assimilables à des subventions « en nature »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/108 du 23 juin 2022 relative au règlement de mise à disposition d'un véhicule aux communes et à leurs DFCI pour la lutte contre l'incendie sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la proposition de règlement de mise à disposition de matériels pour la lutte contre l'incendie aux communes et à leurs DFCI sur le territoire de la CCM ci-jointe annexée,

Vu les propositions de conventions (BI-PARTITE et TRI-PARTITE) de mise à disposition de matériels pour la lutte contre l'incendie sur le territoire de la CCM ci-jointes annexées,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine bâti et réseaux en date du 07 juin 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de communes de Montesquieu mène une politique concernant la gestion des risques naturels et la gestion de risque sur le territoire. Plusieurs rencontres avec les acteurs intervenants sur le risque incendie (SDIS, Communes, DFCI, Gendarmeries...) ont fait ressortir la nécessité de renforcer les équipements et de les mutualiser à l'échelle intercommunale afin d'assurer la garde du feu,

Ainsi, la collectivité a décidé de soutenir l'action aux DFCI (Défense des forêts contre les incendies en Aquitaine) et des communes membres par la mise à disposition de matériels communautaires à titre gracieux.

A cet effet, la CCM a décidé de compléter en 2023, pour améliorer son dispositif, le matériel déjà à disposition en 2022 (un véhicule Nissan pick-up immatriculé FK-206-CG muni d'une cuve à eau) par les matériels suivants :

- un véhicule Isuzu pick-up immatriculé FW-627-GC muni d'une cuve à eau,
- un drone d'observation à des fins de prises de vues aériennes (photographies ou vidéo) DJI Mavic Pro2.

Cette mise à disposition est consentie pour les sorties sur le territoire nécessitant l'intervention des véhicules et pour des observations nécessaires par voie aérienne pour le drone.

L'ensemble des règles communes d'utilisation est consigné dans un règlement de mise à disposition des matériels à destination des DFCI et des communes. Une convention type bipartite ou tripartite sera également réalisée lors de la demande de réservation des matériels.

Pour le drone, aucune mise à disposition n'est possible directement aux communes et DFCI. Le matériel nécessitant des connaissances précises d'utilisation et des habilitations préalables d'autorisation de vol. Le personnel de la CCM sera seul habilité dans ce cas pour répondre aux sollicitations dans le cadre du règlement de mise à disposition.

Il est précisé que les utilisateurs des véhicules devront posséder une assurance responsabilité civile en leur nom propre.

Le carburant est à la charge des DFCI et des communes avec retour au même niveau de remplissage des réservoirs lors de l'emprunt après chaque utilisation.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/133

OBJET : RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU AUX COMMUNES ET À LEURS DFCI : COMPLÉMENT DE MATÉRIELS

Le remisage du véhicule devra s'effectuer au Centre Technique Communautaire car la CCM aura la charge de réaliser un état des lieux complet de l'ensemble des véhicules et de ses équipements après chaque utilisation.

En cas de dégradation constatée, les frais de réparation seront mis à la charge des communes et/ou DFCI responsables.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le règlement de mise à disposition des matériels aux communes et à leurs DFCI pour la lutte contre l'incendie sur le territoire de la CCM en tant que document contractuel,
- Approuve le modèle de convention type bipartite de mise à disposition de matériels pour la lutte contre l'incendie sur le territoire par la CCM aux communes, et le modèle de convention type tripartite de mise à disposition de matériels pour la lutte contre l'incendie sur le territoire par la CCM aux communes et à leurs DFCI,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 29 juin 2023



Marie-Louise PRÉVOTEAU
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

